



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2018-I-1451 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux à VILLEVEYRAC

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-1, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants;
- VU le code du travail;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-I-826 du 29 avril 2013 portant composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC par la communauté d'agglomération de la communauté de Communes Nord Bassin de Thau;
- VU ...les arrêtés préfectoraux n° 2014-I-1744 du 22 octobre 2014 et n° 2017-I-1091 du 13 septembre 2017 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC par la communauté d'agglomération du Bassin de Thau ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1269 du 20 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC par la communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE ;
- VU les résultats des élections professionnelles proclamés le 6 décembre 2018 qui ont entraîné des modifications parmi les représentants syndicaux des salariés de l'installation ;
- VU la transmission du 14 décembre 2018 de la communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE relative à la désignation des représentants du collège des salariés de l'exploitation concernée.

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux par la communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE à VILLEVEYRAC et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de VILLEVEYRAC, en raison des déchets;

CONSIDERANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT la nécessité de désigner de nouveaux représentants du collège « salariés de l'installation classées » suite aux modifications engendrées par les résultats des élections professionnelles proclamés le 6 décembre 2018;

CONSIDERANT que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

ARRETE:

ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site

l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1269 du 23 novembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux à VILLEVEYRAC, est modifié comme suit :

-Collège «Administrations de l'État»:

Monsieur le Préfet, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
Monsieur le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie, ou son représentant.

-Collège «Élus des collectivités territoriales concernées»:

Commune de VILLEVEYRAC:

titulaire: Madame ou Monsieur le Maire

suppléant: Madame ou Monsieur le conseiller municipal en charge de la sécurité.

Commune de LOUPIAN:

titulaire: Madame ou Monsieur le conseiller municipal délégué à l'environnement

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire.

-Collège «Associations de protection de l'environnement»:

Association Languedoc-Roussillon Nature Environnement:

titulaire: Monsieur TABACCHI Claude

suppléant: Monsieur PARRA Jean-François.

Association Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault:

titulaire: Monsieur MAIGRE Pierre

suppléant: Monsieur SAULNIER Nicolas.

-Collège «Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

Représentants titulaires:

Monsieur Lucien LABIT : Vice-Président délégué à la gestion des déchets,
Monsieur Francis VEAUTE : Vice-Président délégué à l'environnement
Monsieur le Directeur Général des Services de Sète Agglopôle Méditerranée.

Représentants suppléants:

Monsieur Emile ANFOSSO : Vice-Président délégué à la Politique de la ville,
Monsieur Michel GARCIA : Vice-Président délégué à l'agriculture
Monsieur le Directeur Général Adjoint, pôle Cadre de Vie, de Sète Agglopôle Méditerranée

-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

Représentants titulaires:

Madame Sylvie TOMASSONI,
Monsieur Christophe KUBIAK
Monsieur Jean-Marc CROS.

Représentants suppléants:

Monsieur Jean-Marc RAJAUT,
Madame Caroline CALMETTE
Monsieur Catherine BARLET

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1269 du 20 novembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux à VILLEVEYRAC demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

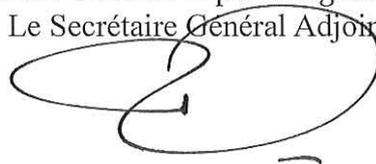
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 17 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Philippe NUCHO

